Envoyé en préfecture le 09/10/2025
Reçu en préfecture le 09/10/2025
Publié le 09/10/2025
ID : 040-214002131-20250929-038_2025-DE

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL de la Commune d'ORX

Séance ordinaire du 29 Septembre 2025

L'an deux mil-vingt-cinq, le vingt-neuf du mois de septembre, à vingt heures trente, le Conseil Municipal de la Commune d'Orx, régulièrement convoqué, s'est réuni dans la salle des délibérations, sous la présidence de M. Desclaux Bertrand, Maire.

Date de la convocation : 25 septembre 2025

Membres du conseil municipal : 14

Membres ayant pris part à la délibération : 12

Quorum : oui

Secrétaire de séance : Bruno DUBEARNES

Présents : Anne LAPÉBIE, Mario BLONDAEL, Fabien DE FRIAS, Bertrand DESCLAUX, Maire, Pascal LAFARGUE, Clément BAYENS, Joël NICOLAS, Christine GOYETCHE, Bruno DUBEARNES, Frédéric MARQUIS, Valérie MAILLOT, Christine RODRIGUEZ

Absents : Samantha LAVERNY, Joël VIGNOLLE,

Pouvoirs : 0

Délibération n° 038-2025

Objet : Contribution de MACS à l'Etablissement Public Foncier Location « Landes Foncier » - Contribution de la commune MACS – Convention MACS / commune

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code de l'urbanisme, notamment son article L. 324-1 relatif aux établissements publics fonciers locaux ;

VU l'arrêté préfectoral en date du 24 novembre 2005 portant création de l'établissement public foncier local « Landes Foncier » ;

VU l'arrêté préfectoral en date du 27 mars 2007 portant modification des statuts de l'établissement public foncier local « Landes Foncier » et notamment son article 2 en ce qui concerne les modalités d'adhésion et de contributions financières des membres de l'établissement ;

VU les statuts de la Communauté de communes Maremne Adour Côte-Sud, tels qu'annexés à l'arrêté préfectoral PR/DCPPAT/2023/n° 12 en date du 13 février 2023 portant modification des statuts de la Communauté de communes ;

VU la délibération du conseil communautaire en date du 7 juin 2005 sollicitant la création d'un établissement public foncier local dénommé « Landes Foncier » et approuvant le projet de statuts de cet établissement ;

VU la délibération de l'Assemblée générale de l'établissement public foncier local « Landes Foncier » en date du 11 mars 2025 conformément à laquelle le taux applicable aux produits issus des droits de mutation est

Envoyé en préfecture le 09/10/2025
Reçu en préfecture le 09/10/2025
Publié le 09/10/2025
ID : 040-214002131-20250929-038_2025-DE

maintenu à 8 % de la moyenne des trois dernières années desdits droits perçus sur le territoire de chaque EPCI ;

VU la délibération du conseil communautaire en date du 24 juin 2025 approuvant :

- le tableau 2025 des contributions :
  - de MACS à l'Établissement Public Foncier « Landes Foncier », soit une contribution en 2025 de 638 465 €,
  - des communes à MACS à hauteur de 1/3 * 8 % de la participation annuelle versée par la communauté pour ses communes membres, soit une contribution en 2025 de 212 821,73 €,
- la convention type avec les communes ayant pour objet le versement de leurs contributions à MACS pour 2025 ;

CONSIDÉRANT que les 23 communes de MACS participent chacune au financement de la contribution de MACS à l'EPFL par le versement au budget de la Communauté de communes d'une cotisation représentant 1/3 * 8 % de la moyenne de leurs droits de mutation respectifs perçus entre 2022 et 2024 ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

DÉCIDE

- d'approuver le projet de convention à intervenir entre MACS et la commune pour une contribution 2025, d'un montant de 1056,34 euros.
- d'autoriser M. le Maire à signer cette convention et d'en poursuivre l'exécution,
- d'inscrire les crédits nécessaires au versement de cette somme sur le budget de la commune,
- de verser cette somme à la Communauté de communes dans les trois mois qui suivent l'émission du titre de recette correspondant.

La présente délibération pourra faire l'objet d'un recours contentieux pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois devant le tribunal administratif de Pau à compter de sa publication et de sa notification au représentant de l'État dans le département. Outre l'envoi sur papier ou dépôt sur place, le tribunal administratif de Pau pourra être saisi par requête déposée via le site www.telerecours.fr.

Pour extrait conforme au registre des délibérations du conseil municipal.

Le Maire,
Bertrand DESCLAUX

Le secrétaire de séance,
Bruno DUBEARNES

Acte rendu exécutoire après dépôt en sous-préfecture et publication le : 09/10/2025

Envoyé en préfecture le 09/10/2025
Reçu en préfecture le 09/10/2025
Publié le 09/10/2025
ID : 040-214002131-20250929-039_2025-DE

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL de la Commune d'ORX

Séance ordinaire du 29 Septembre 2025

L'an deux mil-vingt-cinq, le vingt-neuf du mois de septembre, à vingt heures trente, le Conseil Municipal de la Commune d'Orx, régulièrement convoqué, s'est réuni dans la salle des délibérations, sous la présidence de M. Desclaux Bertrand, Maire.

Date de la convocation : 25 septembre 2025

Membres du conseil municipal : 14

Membres ayant pris part à la délibération : 12

Quorum : oui

Secrétaire de séance : Bruno DUBEARNES

Présents : Anne LAPÉBIE, Mario BLONDAEL, Fabien DE FRIAS, Bertrand DESCLAUX, Maire, Pascal LAFARGUE, Clément BAYENS, Joël NICOLAS, Christine GOYETCHE, Bruno DUBEARNES, Frédéric MARQUIS, Valérie MAILLOT, Christine RODRIGUEZ

Absents : Samantha LAVERNY, Joël VIGNOLLE,

Pouvoirs : 0

Délibération n° 039-2025

Objet : Délibération d'avis des communes sur le PLH 2026-2032

Afin de poursuivre son engagement, la Communauté de communes Maremne Adour Côte-Sud a souhaité renouveler sa stratégie et son action en faveur du logement pour tous, par l'élaboration de son troisième Programme Local de l'Habitat (PLH). Marqué par les fortes tensions du marché immobilier, l'accès au logement pour les habitants du territoire s'avèrent de plus en plus difficiles.

Ce document cadre, régi par le code de la construction et de l'habitation, définit pour une durée de six ans, les objectifs et les principes d'une politique visant à répondre aux besoins en logements et en hébergement, à favoriser le renouvellement urbain et la mixité sociale et à améliorer la performance énergétique de l'habitat et l'accessibilité du cadre bâti aux personnes handicapées en assurant entre les communes une répartition équilibrée et diversifiée de l'offre de logements.

Dans cette perspective, le document s'est construit autour d'une large concertation. Enquête auprès des habitants, mobilisation d'un panel citoyen, consultations spécifiques avec les partenaires de l'habitat, et travail approfondi avec les élus, ont permis de dégager les grandes orientations de la politique locale de l'habitat. Forts de l'ensemble des contributions et décisions, plusieurs enjeux se distinguent :

- Un enjeu démographique, marqué par le vieillissement de la population que l'offre de logement devra prendre en compte, tout en préservant l'aspiration familiale du territoire,
- Un enjeu de marché immobilier, reposant sur la nécessité de développer une offre de logements abordables pour soulager un marché local sous tension,
- Un enjeu de parcours résidentiel, nécessitant une diversification de l'offre de qualité, à l'année, afin de faciliter l'accès au logement à une demande locale parfois sans réponse.

Envoyé en préfecture le 09/10/2025
Reçu en préfecture le 09/10/2025
Publié le 09/10/2025
ID : 040-214002131-20250929-039_2025-DE

A ces enjeux, il est nécessaire de prendre en compte les volumes conséquents de logements produits. En effet, le territoire communautaire a connu une production soutenue et l'arrivée sur le marché de cette offre abondante n'a pas pesé sur les prix.

En outre, ce contexte est complété par la réduction des consommations foncières, conformément à la loi n° 2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets, dite « Climat et Résilience », qui renouvelle le regard sur la façon de concevoir le logement.

Au regard de ces éléments, l'ambition retenue dans ce troisième PLH repose sur la combinaison de deux logiques territoriales, en termes d'armature urbaine tout d'abord et de réalité des marchés immobiliers locaux ensuite.

Ainsi, la production totale de logements est estimée à 4 422 sur les six années du PLH (soit environ 737 logements à l'année), avec un effort supplémentaire en matière de mixité sociale :

- Pour les pôles structurants, l'objectif est de 351 logements par an, soit 48 % de l'objectif total sur MACS,
- Pour les pôles intermédiaires, l'objectif est de 250 logements par an, soit 34 % de l'objectif total sur MACS,
- Pour les pôles de proximité, l'objectif est de 136 logements par an, soit 18 % de l'objectif total sur MACS.

De manière qualitative, au regard d'un objectif de diversification du parc de logements en faveur du développement d'une offre abordable, la répartition des efforts s'effectue en fonction de la distance au littoral et de la tension observée sur chaque partie du territoire communautaire :

- Pour les communes littorales, l'objectif est 35 % de logements locatifs sociaux et de 20 % de logements en accession sociale à la propriété,
- Pour les communes rétro-littorales, l'objectif est 30 % de logements locatifs sociaux et de 15 % de logements en accession sociale à la propriété,
- Pour les communes intérieures, l'objectif est 20 % de logements locatifs sociaux et de 10 % de logements en accession sociale à la propriété.

Pour atteindre ces objectifs de production de logements, mais aussi d'accompagnement de tous les ménages de MACS, le PLH propose un plan d'actions destinés à associer les acteurs et partenaires et à mobiliser des financements communautaires dédiés. Ce plan d'actions propose ainsi de :

- Développer une offre de logements en adéquation avec les revenus des ménages du territoire, prenant en compte les besoins de parcours résidentiels,
- Prendre appui sur le tissu urbain existant avec une stratégie foncière dédiée et un regard particulier sur le parc existant,
- Apporter un soutien aux ménages en situation de fragilité, publics sensibles aux réponses spécifiques.

La procédure d'élaboration prévoit que chaque commune puisse rendre un avis sur le document deux mois suivant son arrêt par le Conseil communautaire. Le document, éventuellement amendé, et à nouveau visé par le Conseil communautaire et devra ensuite recueillir l'avis du Comité Régional de l'Habitat et de l'Hébergement. Sous réserve d'un avis favorable de l'Etat, une dernière délibération communautaire viendra enfin approuver et adopter définitivement le PLH et clore ainsi la procédure.

Conformément à la délibération du conseil communautaire du 25 septembre 2025, le projet de PLH a été transmis aux communes afin que leurs conseils municipaux émettent un avis favorable avant le 25 novembre 2025.

Le conseil municipal,

VU la loi n° 2000-1208 du 13 décembre 2000 relative à la solidarité et au renouvellement urbains (SRU) ;

VU la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové ;

Envoyé en préfecture le 09/10/2025
Reçu en préfecture le 09/10/2025
Publié le 09/10/2025
ID : 040-214002131-20250929-039_2025-DE

VU la loi n° 2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique ;

VU la loi 3DS du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation et la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale ;

VU le code général des collectivités territoriales, notamment son article L.5216-5 ;

VU le code de la construction et de l'habitation, notamment ses articles L. 302-1 à L. 302-3 relatifs au programme local de l'habitat ;

VU les statuts de la Communauté de communes Maremne Adour Côte-Sud ;

VU la délibération du conseil communautaire en date du 26 janvier 2023 engageant la procédure d'élaboration de son troisième Programme Local de l'Habitat et portée à la connaissance de l'Etat en date du 21 juillet 2023 ;

VU la délibération du conseil communautaire en date du 26 septembre 2025 de la communauté de communes arrêtant le projet de son troisième Programme Local de l'Habitat ;

VU le courrier de la communauté de communes Maremne Adour Côte Sud du 26/09/2025, sollicitant l'avis de chaque commune sur le projet de PLH arrêté ;

CONSIDERANT que le PLH est un document cadre de la politique de l'habitat pour les six prochaines années,

CONSIDERANT que le projet de PLH va dans le sens d'un projet de développement territorial pour la communauté de communes Maremne Adour Côte Sud et pour la commune, par ses objectifs ambitieux mais raisonnables, et défend la mixité sociale au service de l'habitat pour tous.

Après en avoir délibéré

Décide :

- D'émettre un avis favorable au projet de troisième Programme Local de l'Habitat de la Communauté de communes Maremne Adour Côte-Sud applicable sur le territoire ;
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

La présente délibération pourra faire l'objet d'un recours contentieux pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois devant le tribunal administratif de Pau à compter de sa publication et de sa notification au représentant de l'État dans le département. Outre l'envoi sur papier ou dépôt sur place, le tribunal administratif de Pau pourra être saisi par requête déposée via le site www.telerecours.fr.

Pour extrait conforme au registre des délibérations du conseil municipal.

Le Maire,
Bertrand DESCLAUX

Le secrétaire de séance,
Bruno DUBEARNES

Acte rendu exécutoire après dépôt en sous-préfecture et publication le : 09/10/2025

Envoyé en préfecture le 09/10/2025
Reçu en préfecture le 09/10/2025
Publié le
ID : 040-214002131-20250929-039_2025-DE

Envoyé en préfecture le 09/10/2025
Reçu en préfecture le 09/10/2025
Publié le 09/10/2025
ID : 040-214002131-20250929-040_2025-DE

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
de la Commune d'ORX

Séance ordinaire du 29 Septembre 2025

L'an deux mil-vingt-cinq, le vingt-neuf du mois de septembre, à vingt heures trente, le Conseil Municipal de la Commune d'Orx, régulièrement convoqué, s'est réuni dans la salle des délibérations, sous la présidence de M. Desclaux Bertrand, Maire.

Date de la convocation : 25 septembre 2025

Membres du conseil municipal : 14

Membres ayant pris part à la délibération : 12

Quorum : oui

Secrétaire de séance : Bruno DUBEARNES

Présents : Anne LAPÉBIE, Mario BLONDAEL, Fabien DE FRIAS, Bertrand DESCLAUX, Maire, Pascal LAFARGUE, Clément BAYENS, Joël NICOLAS, Christine GOYETCHE, Bruno DUBEARNES, Frédéric MARQUIS, Valérie MAILLOT, Christine RODRIGUEZ

Absents : Samantha LAVERNY, Joël VIGNOLLE,

Pouvoirs : 0

Délibération n° 040-2025

Objet : Clôture du budget annexe Lotissement Marc LESPY

VU la délibération n° 020-2020 du 5 Juin 2020 portant sur la création du budget annexe du lotissement Marc LESPY,

Considérant l'achèvement de l'ensemble des travaux du lotissement communal Marc LESPY et compte tenu de la viabilisation et la vente de tous les lots,

Considérant que dès lors ce budget n'a plus lieu d'être, il convient de le clôturer,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

Autorise la clôture du budget annexe du lotissement Marc LESPY,

Autorise le comptable public à procéder à l'intégration des comptes de ce budget annexe dans le budget principal de la commune,

Approuve le montant total du reversement du solde : 305 150,84 euros,

Autorise M. le Maire à signer tous les documents utiles à la mise en œuvre de la présente délibération,

La présente délibération pourra faire l'objet d'un recours contentieux pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois devant le tribunal administratif de Pau à compter de sa publication et de sa notification au

Envoyé en préfecture le 09/10/2025
Reçu en préfecture le 09/10/2025
Publié le 09/10/2025
ID : 040-214002131-20250929-040_2025-DE

représentant de l'État dans le département. Outre l'envoi sur papier ou dépôt sur place, le tribunal administratif de Pau pourra être saisi par requête déposée via le site www.telerecours.fr.

Pour extrait conforme au registre des délibérations du conseil municipal.

Le Maire,
Bertrand DESCLAUX

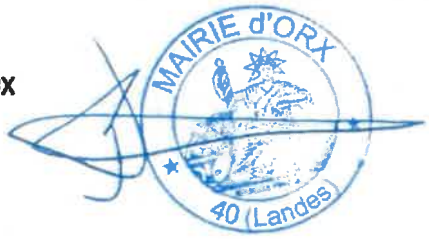

Le secrétaire de séance,
Bruno DUBEARNES

Acte rendu exécutoire après dépôt en sous-préfecture et publication le : 09/10/2025

Envoyé en préfecture le 09/10/2025
Reçu en préfecture le 09/10/2025
Publié le 09/10/2025
ID : 040-214002131-20250929-041_2025-DE

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
de la Commune d'ORX

Séance ordinaire du 29 Septembre 2025

L'an deux mil-vingt-cinq, le vingt-neuf du mois de septembre, à vingt heures trente, le Conseil Municipal de la Commune d'Orx, régulièrement convoqué, s'est réuni dans la salle des délibérations, sous la présidence de M. Desclaux Bertrand, Maire.

Date de la convocation : 25 septembre 2025

Membres du conseil municipal : 14

Membres ayant pris part à la délibération : 12

Quorum : oui

Secrétaire de séance : Bruno DUBEARNES

Présents : Anne LAPÉBIE, Mario BLONDAEL, Fabien DE FRIAS, Bertrand DESCLAUX, Maire, Pascal LAFARGUE, Clément BAYENS, Joël NICOLAS, Christine GOYETCHE, Bruno DUBEARNES, Frédéric MARQUIS, Valérie MAILLOT, Christine RODRIGUEZ

Absents : Samantha LAVERNY, Joël VIGNOLLE,

Pouvoirs : 0

Délibération n° 041-2025

Objet : Clôture du budget annexe Lotissement Prat Aou Aousets III

VU la délibération n° 010-2020 du 3 mars 2020 portant sur la création du budget annexe du lotissement Prat Aou Aousets III,

Considérant l'achèvement de l'ensemble des travaux de la 3ème tranche du lotissement communal Prat Aou Aousets et compte tenu de la viabilisation et la vente de tous les lots,

Considérant que dès lors ce budget n'a plus lieu d'être, il convient de le clôturer,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

Autorise la clôture du budget annexe du lotissement Prat Aou Aousets III,

Autorise le comptable public à procéder à l'intégration des comptes de ce budget annexe dans le budget principal de la commune,

Approuve le montant total du reversement du solde : 415 086,39 euros,

Autorise M. le Maire à signer tous les documents utiles à la mise en œuvre de la présente délibération,

La présente délibération pourra faire l'objet d'un recours contentieux pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois devant le tribunal administratif de Pau à compter de sa publication et de sa notification au

Envoyé en préfecture le 09/10/2025
Reçu en préfecture le 09/10/2025
Publié le 09/10/2025
ID : 040-214002131-20250929-041_2025-DE

représentant de l'État dans le département. Outre l'envoi sur papier ou dépôt sur place, le tribunal administratif de Pau pourra être saisi par requête déposée via le site www.telerecours.fr.

Pour extrait conforme au registre des délibérations du conseil municipal.

Le Maire,
Bertrand DESCLAUX

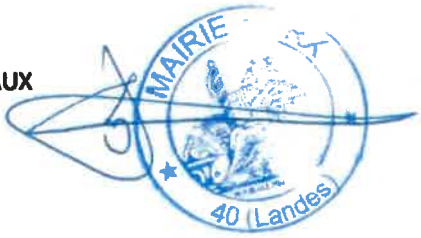

Le secrétaire de séance,
Bruno DUBEARNES

Acte rendu exécutoire après dépôt en sous-préfecture et publication le : 09/10/2025

Envoyé en préfecture le 09/10/2025
Reçu en préfecture le 09/10/2025
Publié le 09/10/2025
ID : 040-214002131-20250929-042_2025-DE

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL de la Commune d'ORX

Séance ordinaire du 29 Septembre 2025

L'an deux mil-vingt-cinq, le vingt-neuf du mois de septembre, à vingt heures trente, le Conseil Municipal de la Commune d'Orx, régulièrement convoqué, s'est réuni dans la salle des délibérations, sous la présidence de M. Desclaux Bertrand, Maire.

Date de la convocation : 25 septembre 2025

Membres du conseil municipal : 14

Membres ayant pris part à la délibération : 12

Quorum : oui

Secrétaire de séance : Bruno DUBEARNES

Présents : Anne LAPÉBIE, Mario BLONDAEL, Fabien DE FRIAS, Bertrand DESCLAUX, Maire, Pascal LAFARGUE, Clément BAYENS, Joël NICOLAS, Christine GOYETCHE, Bruno DUBEARNES, Frédéric MARQUIS, Valérie MAILLOT, Christine RODRIGUEZ

Absents : Samantha LAVERNY, Joël VIGNOLLE,

Pouvoirs : 0

Délibération n° 042-2025

Objet : admission en non-valeur des créances irrécouvrables

Monsieur Le Maire rappelle que les créances irrécouvrables correspondent aux titres émis par la collectivité mais dont le recouvrement ne peut être mené à son terme par le comptable public en charge du recouvrement.

L'admission en non- valeur est demandée par le comptable lorsqu'il rapporte les éléments propres à démontrer que malgré toutes les diligences qu'il a effectuées, il ne peut en obtenir le recouvrement. Le 7 août 2025, le comptable du Trésor a présenté à la Commune la demande d'admission en non-valeur suivante :

Nature juridique	Exercice – Ref n° ordre	Objet	Montant restant à recouvrer
Particulier	2013 T-12	Divers	63,36 €

Le conseil municipal,

VU le code général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2121-29;

VU le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

VU la demande d'admission en non-valeur transmise par le comptable public;

Considérant qu'il s'agit de recettes qui n'ont pu être recouvrées malgré des poursuites qui se sont avérées infructueuses,

Envoyé en préfecture le 09/10/2025
Reçu en préfecture le 09/10/2025
Publié le 09/10/2025
ID : 040-214002131-20250929-042_2025-DE

Considérant qu'il convient pour régulariser la situation budgétaire de commune de les admettre en non-valeur,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

ARTICLE 1. Il est accepté que la somme de 63,36 euros soit admise en non-valeur.

ARTICLE 2. Les créances présentées sont irrécouvrables malgré les procédures intentées par le comptable public.

ARTICLE 3. Les crédits nécessaires à ces annulations seront inscrits au compte 6541 du budget de la Commune.

ARTICLE 4. M. le Maire est chargé du contrôle et du suivi de cette décision.

La présente délibération pourra faire l'objet d'un recours contentieux pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois devant le tribunal administratif de Pau à compter de sa publication et de sa notification au représentant de l'État dans le département. Outre l'envoi sur papier ou dépôt sur place, le tribunal administratif de Pau pourra être saisi par requête déposée via le site www.telerecours.fr.

Pour extrait conforme au registre des délibérations du conseil municipal.

Le Maire,
Bertrand DESCLAUX

MAIRIE d'ORX
40 (Landes)

Le secrétaire de séance,
Bruno DUBEARNES

Acte rendu exécutoire après dépôt en sous-préfecture et publication le : 09/10/2025